

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 29 JUILLET 2014 A 19 H 00 sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, B. GIRSCH, S. MERTEN, V. GODEFROY, E. BISTORY, R. STAHL, F. BIHLER, N. BLANPAIN, C. ZELLER, S. PAULIN, C. POLLISSE, M. FREITAG, J. THIEBAUT, A. MOREAU, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

D. KRIER a délégué son mandat à A. QUERCIA
M. SAUGET a délégué son mandat à J. DEWIDHEM
C. LAROPPE a délégué son mandat à P. CHANET
P. MASSON a délégué son mandat à M. LAURENT
C. HAUSERMANN a délégué son mandat à T. BRACHET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- **Décision n° 9 du 23 juin 2014** Convention précaire et révocable de location de l'appartement F3 sis école Chepfer 1^{er} étage, 3 Place de la fontaine, 54420 SAULXURES-LES-NANCY

POINT 1

VOTE D'UNE MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur LAURENT donne lecture du texte suivant :

«Les Collectivités locales, et en premier lieu les Communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité

exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'€ qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'€ progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'€ sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les Collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Saulxures-lès-Nancy rappelle que les collectivités de proximité que sont les Communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Ville de Saulxures-lès-Nancy estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la ville de Saulxures-lès-Nancy soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des Collectivités Locales ».

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver et voter** la motion précitée.

POINT 2

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

MISE EN PLACE DES N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires)

Madame CHANET indique que, suite à la délibération du 5 février 2013, la municipalité a mis en place une réflexion globale sur la réforme des rythmes scolaires au niveau de sa construction, de son règlement, de ses tarifs.

En effet la ville de Saulxures-Lès-Nancy, et en consensus avec les différents partenaires concernés, a souhaité reporter la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Ce délai a permis à la municipalité de préparer cette réforme dans les meilleures conditions et dans l'intérêt de l'enfant et de la communauté éducative : parents, Education Nationale, enseignants, animateurs, ATSEM, tissu associatif, assistantes maternelles (...) ont été intégrés dans cette réflexion.

Cette réflexion s'est articulée en plusieurs étapes :

- Diffusion puis étude d'un questionnaire d'enquête à l'attention de tous les parents pour connaître leurs besoins et dégager leurs préférences.
- Rencontre avec la Ligue de l'Enseignement 54 pour des éclaircissements sur les possibilités d'applications pratiques des rythmes scolaires
- Rencontre avec les cinq directrices des écoles pour échanger sur la traduction pratique des rythmes scolaires ainsi que les incidences qui en découlent.
- Rencontre avec le tissu associatif pour comprendre leur potentiel d'intégration.
- Rencontre avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale pour un avis éclairé et connaître les recommandations et préconisation de l'Education Nationale.
- Réunion avec le corps enseignant et les parents délégués pour présenter la synthèse de toutes les rencontres.
- Tenue de conseils d'école extraordinaires (dans le cadre du décret dit « Hamon ») qui se sont exprimés quatre fois à l'unanimité et une fois à la majorité pour la mise en place de NAP de 3h.

Toutes ces rencontres ont permis une vision globale et pertinente des besoins et souhaits spécifiques du public et des acteurs éducatifs de la commune.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires représente un coût conséquent pour la commune qui a repensé son budget en fonction. Ce coût est amorti par les différentes aides susceptibles d'être attribuées par la C.A.F. et par l'Etat.

Sur cette base, la commune a pensé le fonctionnement des NAP de la façon suivante :

- Les NAP, comme l'accueil périscolaire, sont facultatives et payantes.
- Les NAP sont construites dans des cycles inscrits entre deux périodes de vacances scolaires, soit de 6 à 10 semaines selon les périodes de l'année.
- L'inscription sur les NAP se fait en début d'année scolaire par principe sur l'année entière mais toujours au minimum sur un cycle entier.
- Les semaines d'école comprendront huit demi-journées scolaires les matins de 8h30 à 11h30 et les après-midis de 13h30 à 16h30.
- Les demi-journées consacrées aux NAP seront déterminées par l'école fréquentée :
 - Ecole élémentaire et maternelle Maurice Barrès, les NAP auront lieu les lundis de 13h30 à 16h30.
 - Ecole élémentaire et maternelle George Chepfer, les NAP auront lieu les mardis de 13h30 à 16h30

➤ Ecole primaire des Grands Paquis, les NAP auront lieu les jeudis après midi de 13h30 à 16h30.

- Pour répondre aux besoins des parents, un accueil périscolaire sera mis en place le mercredi matin de 7h30 à 8h30 sur un fonctionnement identique aux autres jours de la semaine.
- Les mercredis de 11h30 à 12h30 sera mise en place une garderie périscolaire.
- Il n'y a pas de restauration scolaire les mercredis.

Le tarif proposé pour ces NAP est le suivant :

Tranche d'imposition		NAP
Quotient Familial		Après midi De 13h30 à 16h30
A	≤ à 600	1,50€
B	Entre 601 et 1000	1,80€
C	Entre 1001 et 1400	2,10€
D	≥ à 1401	3,00€
E	Extérieur	4,20€

Le contenu détaillé des NAP est en cours de finalisation, ces principes sont définis ainsi :

- Permettre aux enfants de profiter d'activités construites sur un cycle complet.
- Mettre en place des projets d'activités avec les animateurs municipaux et avec des intervenants extérieurs, en particulier issus du tissu associatif local ou du partenariat déjà existant avec la Ligue de l'Enseignement.
- Profiter de toutes les ressources qu'offre la ville en termes d'équipements, de locaux, d'environnement, de partenaires.
- Les cycles respecteront les besoins physiologiques des tranches d'âges auxquelles ils s'appliquent.

La municipalité a une forte volonté de profiter de cette réforme des rythmes scolaires pour penser le temps de l'enfant dans sa globalité. Pour appuyer cette volonté, elle s'appuiera sur un P.E.D.T. (Projet Educatif Territorial). Ce projet est en cours de validation et permettra de construire cette réforme dans une dynamique de mutualisation et de complémentarité avec tous les acteurs éducatifs de l'enfant.

Ce PEDT développe les objectifs suivants :

- Rechercher une mise en cohérence des activités de l'enfant et du jeune enfant durant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (articulation entre les activités menées par la commune, les projets d'école et les attentes des parents),
- Favoriser la découverte d'activités culturelles, environnementales, sportives et de loisirs,
- Renforcer le lien entre les générations,
- Favoriser l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilité en développant la dimension citoyenne, leur connaissance et leur appropriation du territoire,
- Valoriser le travail des adhérents/bénévoles/salariés des différentes associations

Il sera complémentaire et/ou intégré dans les prochains projets de la ville à destination de la jeunesse.

Ce projet s'inscrit dans la durée et pourra évoluer au fil du temps. Un comité de pilotage ainsi que le référent communal pédagogique seront garants de son suivi et de son évaluation.

Le nouveau règlement des services périscolaires et extrascolaires mis à jour est proposé en annexe.

Sur avis favorable du groupe de travail sur les rythmes scolaires (composé de fonctionnaires de la commune et d'élus de la majorité et de l'opposition) qui s'est réuni le 26 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la modification des rythmes scolaires telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- **De fixer** les tarifs des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- **De modifier**, à compter du 1^{er} septembre 2014, le règlement des services périscolaires et extrascolaires, notamment en ce qui concerne l'organisation des NAP et des mercredis.

POINT 3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LAURENT rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité et sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (ou non complet) nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe et de la mise au stage d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, il convient de modifier les emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet (35 h)
- création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (35 h)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) ;
- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (35 h).

POINT 4

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GRAND NANCY : ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

Monsieur le Maire indique qu'en tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh/an oblige l'acheteur public à appliquer la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

En ce qui concerne les sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmée par le législateur va également contraindre les collectivités et intercommunalités à organiser des mises en concurrence afin de pouvoir disposer de marché public de gaz pour le :

- 1er janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- 1er janvier 2016, pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh/an.

Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé, cumulé aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé de gaz à l'échelle de l'agglomération nancéenne, immédiatement opérationnelle dès le 1er janvier 2015. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées en Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent de gaz à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait :

- éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;
- permettre d'obtenir un prix de fourniture et des services associés très favorables.

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture de gaz naturel peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur :

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,5 € par MWh (consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €.
- 0,6 € par MWh (consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur d'environ 1 % de la valeur du gaz sur le marché et devrait être largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014 approuvant à l'unanimité l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saulxures-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy est compétente et accepte d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

➤ **D'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy ;

➤ **De noter** que la participation financière de la commune de Saulxures-lès-Nancy est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif ;

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

POINT 5

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CHARTE OFFICIELLE DE JUMELAGE AVEC LA VILLE ALLEMANDE DE GUNTERSBLUM

Madame QUERCIA indique que GUNTERSBLUM, ville allemande, fait partie du Land de Rhénanie-Palatinat. Située entre les villes de Worms et de Mayence, Guntersblum est à une distance de 270 km de Saulxures-lès-Nancy.

Elle fait partie d'une communauté de communes comprenant 9 bourgs distincts, mais la commune de Guntersblum est la plus importante puisqu'elle compte à elle seule environ 4 000 habitants.

Le choix de Guntersblum pour un jumelage avec une ville française, et en particulier avec Saulxures-lès-Nancy, est motivé essentiellement par les aspects modernes et culturels : la France est considérée comme un pays culturellement et intellectuellement riche. La particularité de Saulxures-lès-Nancy qui a su préserver son identité propre de commune à la campagne, tout en étant proche de Nancy, est un argument de choix majeur pour les élus de Guntersblum.

Afin de découvrir la ville de Guntersblum et de rencontrer ses élus, une délégation de Saulxures-lès-Nancy s'est rendue à Guntersblum le 11 juin 2011.

En retour, une délégation de Guntersblum a été accueillie à Saulxures-lès-Nancy le 11 septembre 2011.

Depuis ces dates, de nombreuses rencontres entre les deux municipalités et les deux comités de jumelage ont eu lieu : août 2012 et février 2013 à Guntersblum, juin 2013 à Saulxures-lès-Nancy. Une nouvelle rencontre aura lieu en août 2014 à Guntersblum.

Au cours de ces rencontres ainsi que pendant les échanges qui ont eu lieu entre celles-ci, des accords ont été conclus pour la réalisation d'actions relatives à la valorisation d'échanges dans les secteurs de la culture, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, du tourisme, de la gastronomie, du sport et du social.

Au regard de ces accords et des intentions des deux parties, il convient de finaliser les engagements réciproques par une charte de jumelage, considérée comme la « convention » signée par le représentant légal de la collectivité territoriale française et celui de sa collectivité partenaire.

La signature officielle de cette charte devra avoir lieu le 14 septembre 2014 à Saulxures-lès-Nancy.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite charte de Jumelage.

POINT 6
MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION
DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS » -
M.A.P.A.

Monsieur LAURENT rappelle que la commune de Saulxures-lès-Nancy a souscrit un contrat de prestations de services pour l'exploitation de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups » à effet du 1^{er} septembre 2013 et dont le terme a été fixé au 31 décembre 2014.

Ce contrat a pour objet de confier à titre exclusif les droits d'exploitation de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups », d'une capacité de 20 places et destinée à l'accueil d'enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans.

Les prestations envisagées seront traitées suite à une procédure adaptée selon les articles 28 et 30 du code des Marchés Publics.

A l'issue de la consultation, un marché sera conclu, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement pour une période de 12 mois par lettre de reconduction expresse à l'issue de la période initiale. La durée totale du marché, y compris la reconduction de 12 mois, ne pourra excéder 3 ans.

Le montant annuel estimatif maximum des prestations s'élève à 150 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer une consultation relative à la gestion de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups » ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tout acte afférent, ainsi que les avenants éventuels qui pourraient s'y rapporter.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose une visite des locaux le samedi 30 août au matin (suivi des travaux et visite des locaux destinés aux Nouvelles Activités Péri-scolaires)
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal des membres désignés pour participer avec voix consultative aux commissions spécialisées auprès de la communauté urbaine du Grand Nancy.

	Finances	Ressources	Territoire	Services et Infrastructures	Attractivité
Titulaire	Marcel LAURENT	Marc SAUGET	Francis NOVIANT	Joël DEWIDHEM	Bernard GIRSCH
Suppléant	Bernard GIRSCH	Marcel LAURENT	Joël DEWIDHEM	Francis BIHLER	Marc SAUGET

- Monsieur le Maire indique que le recrutement des intervenants extérieurs pour l'animation des Nouvelles Activités Péri-scolaires pour les deux premiers cycles (de septembre à décembre 2014) est finalisé. Ainsi, pour chaque cycle, les écoles élémentaires bénéficieront de trois ateliers animés par des intervenants extérieurs diplômés et les écoles maternelles d'un atelier animé par un intervenant extérieur diplômé.
- Pour répondre à une question de Monsieur Philippe MEYER, Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur du Conseil Municipal fera l'objet d'un vote lors du conseil municipal de septembre. Un projet est en cours de finalisation, celui-ci sera transmis au groupe d'opposition en amont du vote.

La séance est levée à 20 h 00.

La secrétaire,

Patricia CHANET

